



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 24 juillet 2017

Présents : MM. DONDELINGER JP, **Bourgmestre-Président f.f.** ;
BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**
GAUDRON R., **Directeur Général f.f.**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'asbl Odyssee 78, représentée par Monsieur SCHARFF Jérôme, organise leur traditionnelle « Journée Sport et Détente », qui se déroulera le dimanche 27 août 2017 dans certaines rues du Village de Battincourt ;

Attendu que trois types de ballades sont prévues, à savoir :

- Balade moto
- 2 balades VTT (25 et 35 km)
- 1 marche

Attendu que plusieurs circuits sont prévus; que les circuits emprunteront les rues de la Batte, du Berceau d'Or, de l'Étang et une partie de la rue des Lavandières à BATTINCOURT ;

Considérant qu'une grande partie des parcours se situent en forêt sur sentier forestiers communaux ; que le Département Nature et Forêt a remis un avis favorable à l'utilisation et au balisage de ces derniers ;

Considérant que l'organisateur prévoit la participation d'approximativement 250 personnes ;

Considérant que la Plaine de Jeux située rue de la Batte à BATTINCOURT sera utilisée pour diverses activités de sports et de loisirs tout au long de la journée ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'organisation de la Journée Sport et Détente le **dimanche 27 août 2017** à Battincourt, la circulation de tous les véhicules à moteur sera régulée dans les **rues de la Batte, du Berceau d'Or, de la Belle Vallée, de l'Étang et des Lavandières** à 6792 BATTINCOURT **durant le passage des coureurs.**

Article 2 :

En raison des animations prévues sur la plaine de jeux ainsi qu'aux alentours du local Odyssee 78 le **dimanche 27 août 2017**, le stationnement des véhicules à moteur sur **rue de la Batte à BATTINCOURT sera interdit.**

Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle restera parfaitement visible durant toute la manifestation.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément à l'article L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer en toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général f.f.,
(s) GAUDRON R.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 26 juillet 2017

Le Directeur Général f.f.,
GAUDRON R.



Le Président f.f.,
(s) DONDELINGER JP.

Le Bourgmestre f.f.,
DONDELINGER JP.